



**Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 03 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois Mai à 10 heures, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président de la Caisse des Ecoles

Président : Monsieur Ange MUSSO

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

***Membres présents :***

---

Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE - Monsieur Cyril PERLES

***Membres absents :***

---

Madame Fanny REBUFFEL - Madame L'Inspectrice de l'Education Nationale – Madame Florence SELON

## **1 - RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DELIBERATION N°011/2024 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT D'UN CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE PHILIPPE ROCCHI**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur Le Président indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé.
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de la caisse des écoles de recruter un vacataire pour assurer l'encadrement d'enfants dans le cadre de la classe de découverte de Mme RIPOLL (école élémentaire Philippe Rocchi) pour la période du 13 mai 2024 au 17 mai 2025 soit 5 jours.

Il est proposé également aux membres du conseil d'administration que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 160,00 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée du 13 mai 2024 au 17 mai 2024.

**ARTICLE 2 :**

La rémunération sera effectuée sur la base d'un forfait brut journalier de 160,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 4  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## 2-QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le Président de la CAISSE DES ECOLES  
Ange MUSSO

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Cyril PERLES



